

# ROEE

Regroupement des organismes  
environnementaux en énergie

---

**Consultations autour de l'élaboration du  
Plan d'électrification et de changements climatiques (PECC)**

**PECC :  
FAIRE CARBURER LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES À LA  
RÉDUCTION ET À L'EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUES**

**Mémoire du  
*Regroupement des organismes environnementaux en énergie*  
(ROEE)**

Le 31 octobre 2019

*Nom de l'organisme :* Regroupement des organismes environnementaux en énergie (ROEÉ)

*Région :* Québec

*Expertise :* Le Regroupement des organismes environnementaux en énergie (ROEÉ) est constitué de sept groupes environnementaux ayant des intérêts marqués en énergie et représentant des milliers de membres individuels et de multiples organisations au Québec.

Depuis sa formation, en 1997, le ROEÉ participe activement aux consultations et audiences de la Régie de l'énergie, notamment dans les dossiers d'avis au ministre, d'Hydro-Québec et d'Énergir portant sur les approvisionnements, l'efficacité énergétique ainsi que le niveau et la structure des tarifs. Il s'implique également dans d'autres forums pertinents, notamment au BAPE et dans plusieurs consultations gouvernementales.

*Thématiques :* Électrification, Aménagement du territoire, Bioénergies, Financement

# TABLE DES MATIÈRES

<b>SOMMAIRE</b>	<b>1</b>
<b>PRÉSENTATION DU ROÉÉ</b>	<b>2</b>
<b>INTRODUCTION</b>	<b>4</b>
<b>1. ÉLECTRIFICATION</b>	<b>5</b>
1.1 Gestion de la demande en puissance	5
1.2 Cibles d'économie d'énergie	7
1.3 Transport	8
1.4 Bâtiments	10
1.6 Réseaux autonomes	11
<b>2. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET ADAPTATION</b>	<b>13</b>
2.1 Mesures structurantes devant être prioritaires	13
2.2 Mobilisation des acteurs	13
2.3 Quelques mesures à mettre en place pour favoriser un développement territorial pérenne	14
<b>3. BIOÉNERGIES</b>	<b>15</b>
3.1 Gaz naturel renouvelable	15
3.2 Quelques mesures à mettre en place pour favoriser l'usage de la biomasse forestière résiduelle	16
<b>4. FINANCEMENT</b>	<b>17</b>
4.1 Moyens à envisager, outre le soutien financier, pour favoriser la mise en œuvre de mesures structurantes nécessaires à la transition climatique.	17
4.2 Pratiques innovantes	19

## SOMMAIRE

Dans le cadre des consultations sur le Plan d'électrification et de changements climatiques, le ROEÉ fait différentes recommandations visant à limiter l'étendue des changements climatiques ainsi que la résilience des communautés.

Recommandations principales :

- Viser la réduction de la consommation énergétique globale avant tout ;
- Penser nos ressources de manière globale, grâce à une planification intégrée des ressources (PIR) ;
- Agir avec prudence devant l'idée du tout à l'électricité — les alternatives sont parfois à prioriser ;
- Au-delà de l'électrification des transports solo, prioriser le transport en commun et ferroviaire, et limiter l'étalement urbain ;
- Mettre en place un cadre réglementaire qui assure la transition : imputabilité des acteurs gouvernementaux et des distributeurs en énergie, cibles contraignantes et ambitieuses, vision globale et mise en place d'un organisme indépendant avec des pouvoirs réels chargé de la réaliser ;
- Redonner à la Régie de l'énergie ses pleins pouvoirs et confirmer son orientation en tant qu'organe de la transition énergétique afin qu'elle puisse jouer un rôle à la hauteur du défi climatique que nous vivons ;
- Viser la fin des énergies fossiles, notamment du gaz naturel : ne pas encourager le développement d'une filière de gaz naturel renouvelable qui aurait comme conséquence de pérenniser le réseau de gaz naturel ;
- Financement extraordinaire et adéquat de la transition.

Nous recommandons également des mesures par rapport à la gestion de la demande en puissance, l'amélioration du parc bâti, les réseaux autonomes, la biomasse forestière résiduelle et suggérons quelques pratiques innovantes à mettre en place.

## Présentation du ROEE

Le Regroupement des organismes environnementaux en énergie (ROEE) a été fondé en 1997. Il est constitué de sept groupes environnementaux ayant des intérêts marqués en énergie et représentant des milliers de membres individuels et de multiples organisations au Québec. En font partie : l'Association madelinienne pour la sécurité énergétique et environnementale (AMSÉE); Écohabitation; la Fédération québécoise du canot et du kayak; la Fondation Rivières; Nature Québec; le Regroupement pour la surveillance du nucléaire et le Regroupement vigilance hydrocarbures Québec (RVHQ). Le ROEE est unique, réunissant des organismes d'envergure nationale, une importante association en réseau autonome et une ONG experte sur tous les aspects concrets de l'énergie et de l'habitation.

Le ROEE prône le développement énergétique durable par la planification intégrée des ressources (PIR). Dans le contexte de ressources limitées et de menaces impératives à l'équilibre planétaire posées par la surexploitation des ressources dont nous disposons, le ROEE considère que les enjeux environnementaux ne peuvent être relégués à des préoccupations d'ordre secondaire. À cet égard, il priorise l'efficacité énergétique à toute production énergétique, même de source renouvelable. Le ROEE s'inscrit également en faveur d'une transition énergétique rapide, transparente et équitable qui implique la participation active et l'assentiment d'une majorité de la population.

Dans le domaine énergétique, ceci se traduit notamment par une implication de la population dans la prise de décision sur les cibles à atteindre et les moyens pour y parvenir, un accès facile et fiable, pour l'ensemble de la population, à l'information, ainsi qu'à des attentes équitables dans les modifications des comportements attendues des divers groupes de la population. La paix sociale et la réduction des écarts socio-économiques sont des conditions essentielles à une transition juste et réussie.

Depuis sa formation, le ROEE participe activement aux consultations et audiences de la Régie de l'énergie, notamment dans les dossiers d'avis au ministre, d'Hydro-Québec et de Gaz Métro portant sur les approvisionnements, l'efficacité énergétique ainsi que le niveau et la structure des tarifs.

Le Regroupement porte une attention particulière à la satisfaction des besoins énergétiques dans une perspective de développement durable, au respect de l'intention originale ayant donné naissance à *Loi sur la Régie de l'énergie* ainsi qu'à l'indépendance de la Régie dans l'exercice des compétences exclusives qui lui sont conférées par l'Assemblée nationale.

## Principes directeurs du ROÉÉ

Les interventions du ROÉÉ reposent sur les principes et objectifs suivants :

- 1) La protection de l'environnement, la conservation des milieux naturels essentiels à la vie et l'utilisation durable des ressources ;
- 2) La primauté de la conservation et de l'efficacité énergétique sur toute autre forme de production d'énergie et la restriction de la production supplémentaire uniquement aux cas où celle-ci est justifiée. Dans ces cas, recourir aux nouvelles formes d'énergie renouvelable ;
- 3) La réduction de l'utilisation de combustibles fossiles, qu'ils soient issus de gisements conventionnels ou non conventionnels, et l'élimination du nucléaire ;
- 4) La réduction de la consommation d'énergie ainsi que des émissions de gaz à effet de serre, notamment à travers des choix de consommation plus judicieux ;
- 5) L'équité sociale aux niveaux intra et intergénérationnels ;
- 6) La mise en place au Québec de politiques, de lois et de mesures de régulation qui favorisent des choix d'investissements et de consommation environnementalement judicieux, économiquement et socialement avantageux et permettant la transition vers une économie durable ;
- 7) L'application de mécanismes transparents et démocratiques à l'intérieur des processus de prise de décision ;
- 8) La préservation de l'indépendance de la Régie de l'énergie et l'inclusion des activités de production en tant qu'activité réglementée par la Régie de l'énergie, ainsi que la réinstauration d'un processus de planification intégrée des ressources (PIR).
- 9) La fourniture de services énergétiques à juste coût, en internalisant les coûts environnementaux dans une perspective de planification intégrée des ressources, tout en limitant les impacts sociaux ;
- 10) La maximisation de l'éducation et de la participation du public quant aux questions énergétiques et leurs impacts.

## Introduction

Le Plan d'électrification et de changements climatiques (PECC) guidera l'action du Québec d'ici 2030. Il prendra la relève du Plan d'action 2013-2020 sur les changements climatiques. Il s'inscrit dans la volonté de respecter l'engagement international du Québec de réduire ses émissions de GES de 37,5 % d'ici 2030, sous leurs niveaux de 1990. Le gouvernement compte principalement y parvenir en stimulant l'électrification de l'économie, l'efficacité énergétique et l'entrepreneuriat, ainsi qu'en déployant des mesures fortes en matière de mobilité durable, d'aménagement du territoire et d'adaptation aux changements climatiques.

Le ROÉÉ se réjouit que le gouvernement du Québec se préoccupe de la lutte au réchauffement climatique. Cependant, dans le contexte actuel de crise climatique, l'approche devrait être plus ambitieuse et axée sur les objectifs ultimes à atteindre. Effectivement, les consensus scientifiques sont clairs : pour éviter l'emballement climatique, la planète doit atteindre la carboneutralité au cours des prochaines décennies et ce sont les décisions prises maintenant qui feront la différence. Les enjeux de droits de la personne et de justice sociale doivent demeurer au cœur de la transition énergétique qui nous mènera à ce nouvel horizon.

Le ROÉÉ propose donc ici une série de recommandations en lien avec son champ d'expertise et guidées par les orientations suivantes :

- |  |  |
|--|--|
| <b>Réduction avant tout</b>                        | Viser, en premier lieu, la réduction de notre consommation globale énergétique, particulièrement celle émettant des GES.   |
| <b>Participation, démocratie et justice</b>        | Choisir une approche démocratique qui place le citoyen au centre des actions à venir et qui promeut le processus consultatif et la cohésion sociale.   |
| <b>Planification intégrée des ressources (PIR)</b> | Avoir recours à une gestion efficiente et éclairée de nos ressources afin de permettre une transition rapide, portée par une vision à long terme.  |
| <b>Pas de nouvelle source d'énergie</b>            | Cesser tout ajout de capacité de production énergétique tant que le maximum du potentiel réalisable d'économie d'énergie et de gestion de la demande en puissance n'est pas pleinement exploité. |
| <b>Approche contraignante</b>                      | Encadrer la transition par un processus législatif et institutionnel qui assure l'imputabilité des instances et la transparence.   |

## 1. Électrification

Le développement de nouvelles sources d'hydroélectricité au Québec est limité — le développement des dernières rivières qui peuvent être harnachées au Québec est de plus en plus problématique et contesté. Par ailleurs, il est probable que l'électricité produite par la centrale hydroélectrique de Churchill Falls cesse d'être disponible pour le Québec à partir de 2041 (5400 MW), ou encore que son prix devienne beaucoup moins intéressant.

Ceci nous impose un questionnement sur la meilleure utilisation de l'énergie électrique produite au Québec dans les 30 prochaines années. C'est dans ce contexte que le ROÉÉ recommande la **prudence face au tout à l'électricité** ainsi que la mise en place d'une réelle **planification intégrée des ressources**<sup>1</sup>.

Si la solution du tout à l'électricité semble facile et alléchante, celle-ci pourrait cacher des impasses. Les décisions concernant l'électrification se doivent d'être prises en considérant les faits et un portrait global de la situation énergétique. Parfois, les alternatives sont plus intéressantes.

Pour cette raison, **nous recommandons de porter une attention particulière aux mesures de gestion de la demande qui ont un impact en puissance**, d'instaurer des **cibles ambitieuses de réduction**, de **privilégier le transport en commun** au développement de la voiture solo. Nous faisons aussi des recommandations en ce qui concerne les bâtiments et les réseaux autonomes.

### 1.1 Gestion de la demande en puissance

Malgré d'importants surplus d'électricité, le Québec est en pénurie de puissance lors des périodes de grands froids. Selon Hydro-Québec, le déficit en puissance est appelé à s'accroître au cours des années à venir et le coût du mégawatt de puissance évité, à augmenter, ce qui a pour effet d'accroître sensiblement le potentiel technico-économique de gestion de la demande en puissance.

Toute mesure d'économie d'énergie réduit aussi la demande en puissance de façon intrinsèque. Cependant, certaines mesures d'efficacité énergétique ne représentent pas nécessairement d'économie d'énergie, mais plutôt une réduction de l'impact en puissance par l'effacement ou le déplacement temporaire des charges lors des périodes de grande

---

<sup>1</sup> La planification intégrée des ressources est bien expliquée dans la Politique énergétique de 1996. « Pour réaliser l'équilibre entre l'offre et la demande d'énergie, toutes les options envisageables sont analysées, du côté de l'offre comme de la demande – y compris donc les possibilités d'économies d'énergie. L'analyse de ces options se fait en intégrant l'ensemble des conséquences qui y sont liées. On parle d'intégration des externalités économiques, environnementales et sociales. Le processus comporte un appel systématique à la participation du public. L'analyse intègre les risques découlant de chacun des choix énergétiques envisagés. » *L'énergie au service du Québec : Une perspective de développement durable*, Québec, 1996. En ligne : [www.politiqueenergetique.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/2014/12/Strategie-Energie-1996.pdf](http://www.politiqueenergetique.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/2014/12/Strategie-Energie-1996.pdf)



demande énergétique. C'est le cas par exemple de la biénergie et du chauffe-eau à trois éléments.

Comme la problématique de la demande en puissance est endémique au Québec, nous recommandons que les mesures qui ont un impact en puissance soient priorisées au chapitre des économies d'énergie. Le PTÉ rentable est d'environ 15 %.

### Mesures à prioriser en gestion de la puissance

#### **Cibles en puissance**

Une étude du potentiel de gestion de la demande en puissance a été réalisée par Hydro-Québec en 2012 a démontré qu'au-delà de l'impact en puissance des mesures d'économie d'énergie, il est possible et rentable d'économiser en puissance plus de quatre fois l'objectif que s'est fixé Hydro-Québec dans le marché résidentiel seulement.

**Le ROEE recommande de fixer une cible d'économie de puissance électrique, et que cette cible soit d'au moins 2000 MW sur 10 ans.**

#### **Biénergie**

Encourager les propriétaires de bâtiments de petite taille (résidentiels ou commerciaux) à maintenir ou à adhérer à la biénergie à la granule.

Convertir les abonnés au tarif DT/mazout au DT/granules par le biais du programme Chauffez vert. Lever les barrières au chauffage biomasse de Chauffez vert et Écoperformance, notamment en instaurant l'option biénergie biomasse/électricité pour les bâtiments institutionnels, commerciaux et résidentiels. En réseaux autonomes, ajouter une bonification (soutien financier à l'achat, à l'installation et à la consommation et soutien technique).

À elle seule, la biénergie pour les commerces et institutions représente un potentiel rentable de gestion de la demande en puissance de plus de 1300 MW.

#### **Tarif Flex D**

Bien que l'idée soit intéressante, le tarif, tel que proposé, n'est pas intéressant. Revoir cette option. La faire passer sur une base annuelle plutôt que saisonnière, s'assurer que les adhérents aient un gain notable.

#### **Chauffe-eau**

Favoriser l'installation de chauffe-eau interruptible à trois éléments.

## Mesures à considérer en gestion de la puissance

### Stockage à grande échelle

Afin de limiter les achats sur le marché de court terme lors des périodes de pointe, le stockage à grande échelle pourrait être considéré. Ceci pourrait représenter une opportunité d'utiliser judicieusement les surplus d'Hydro-Québec et éviter le recours à des sources non patrimoniales et majoritairement non renouvelables.

Nous recommandons de considérer cette option dans la mesure où celle-ci s'avérerait avantageuse suite à une analyse de cycle de vie.

## 1.2 Cibles d'économie d'énergie

Les cibles fixées par les Politiques précédentes, tant pour Hydro-Québec que pour Gaz Métro, étaient notoirement faibles.

Hydro-Québec, pour ne pas dépasser indûment ses cibles, qu'elle semble considérer comme un maximum plutôt qu'un seuil minimal, a même dû réduire les budgets alloués à son Plan global en efficacité énergétique (PGEÉ) annuel au cours des dernières années. Elle a, par ailleurs, favorisé les mesures comportementales qui ne requièrent pas d'aide financière d'Hydro-Québec et qui résultent en des économies peu pérennes, au détriment des mesures technologiques qui exigent un investissement plus important, mais dont les économies d'énergie sont plus durables et engendrent une véritable transformation des marchés.

Par ailleurs, nos cibles actuelles se comparent défavorablement aux meilleures pratiques de l'industrie.

Cinq états voisins du Nord-est américain ont adopté des cibles de réduction de la consommation oscillant entre 2,0 et 2,6 %, soit des cibles de quatre à cinq fois plus ambitieuses que celles du Québec.

Le ROEÉ recommande que la **cible d'économie d'électricité de la prochaine stratégie énergétique** du Québec représente le **maximum réalisable du potentiel technico-économique d'économie d'énergie et qu'elle vise « 0 émission nette » en 2050.**

## Mesures à prioriser en ce qui concerne les cibles d'économies d'énergie

### Cible de réduction globale

En plus de chiffrer des cibles pour chacune des sources d'énergies, le ROEÉ recommande qu'une cible globale de réduction de la consommation énergétique soit fixée.

### Fixation des cibles

Bon an mal an, Hydro-Québec économise chez ses clients environ

## selon le PTÉ

0,5 % de ses ventes annuelles.

Les études de potentiel technico-économique d'économie d'énergie réalisées par Hydro-Québec démontrent qu'il serait techniquement possible et économiquement rentable d'économiser annuellement en moyenne 2 % de notre consommation d'électricité sur une période de 10 ans.

Il serait donc **réaliste et rentable de doubler, voire tripler immédiatement les cibles en économie d'énergie.**

Le ROEE recommande de **fixer les cibles en fonction des ventes annuelles d'électricité et du PTÉ d'économie d'énergie.**

## Écouter les experts

Le ROEE recommande que la fixation des cibles se fasse à l'issue d'une audience durant laquelle les experts se sont fait entendre, et qu'elles s'alignent avec la science du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) et la nécessité d'atteindre le « zéro émission nette » d'ici 2050

## 1.3 Transport

Près de 30 % de toute l'énergie est consacrée au transport, principalement pour le transport des personnes, surtout par automobile, puis le transport des marchandises par camions. Ce secteur représente également plus de 40 % des GES du Québec.

Bien que l'électrification de la voiture solo semble une solution qui améliore notre bilan énergétique et la pollution urbaine à court terme, celle-ci pourrait mener à une impasse et ne suffira pas à assurer seule une transition viable. Il y a notamment des enjeux de puissance et d'impact écologique des batteries à considérer, pour ne nommer que ceux-là. De nombreuses émissions de GES associées au ciment, à l'asphalte et aux autres matériaux de construction, ainsi que l'étalement urbain associé à l'utilisation de la voiture privée posent des limites à ce mode de transport.

Au Québec, les automobilistes assument environ un tiers des coûts des infrastructures liées au transport individuel par les taxes directes et indirectes qu'ils payent. En comparaison, c'est environ 46 % des frais globaux des transports collectifs qui sont assumés par les usagers, une différence notable.

Les transports collectifs peuvent être plus rapides que les transports individuels, à condition que les réseaux soient séparés de la circulation individuelle et que la fréquence de passage soit assez élevée, comme c'est le cas des métros et tramways.

Le ROEÉ recommande donc, au-delà de l'électrification des transports, **le déplacement du transport individuel au pétrole vers le transport actif et collectif électrifié**. Ceci permettrait de diminuer de façon très importante les émissions de GES et augmenterait de manière générale l'efficacité des déplacements. Cette transformation devrait advenir prioritairement dans les villes et ses banlieues. Le cadre statutaire devrait également être modifié afin de favoriser la densification et limiter l'étalement urbain.

Nous recommandons l'usage de la voiture électrique là où les transports collectifs ne peuvent être déployés et l'électrification du transport de marchandise dans toutes les zones urbaines en favorisant l'usage de camions de petite taille.

#### Quelques mesures à mettre en place

**Baisse de la tarification — transports en commun** Implanter graduellement une baisse de la tarification des transports en commun (et ultimement leur gratuité).  
Ceci pourrait être financé, notamment, par un transfert des sommes consacrées au développement routier et autoroutier

**Mutualisation — transport de marchandises** Mettre en place un système coopératif de transport des marchandises utilisant les technologies de l'information pour optimiser les charges dans les camions à l'aller et au retour.

**Transport ferroviaire** Le transport ferroviaire, tant au niveau des passagers que des marchandises, offre beaucoup d'avantages, notamment en ce qui a trait aux émissions de GES. C'est pourquoi le ROEÉ recommande au gouvernement du Québec, en collaboration avec le gouvernement fédéral, d'investir dans les infrastructures et services de fret et de transport de passagers par train.

**Soutien aux initiatives régionales — transport collectif** Soutenir, à l'échelle nationale, les initiatives régionales de transport collectif en finançant le développement de plateformes de transport multimodal (incluant nécessairement une plateforme de covoiturage).

Ceci pourrait s'inspirer de ce qui a été développé à titre lucratif par des promoteurs comme Uber, une telle plateforme permettrait de suivre, en temps réel (web-mapping), le déplacement des conducteurs participants, par trajet, pour les

mettre en contact avec des passagers potentiels.

Le fonctionnement pourrait être assuré par un financement à la participation (membership) ou en facturant les voyages pris ou offerts.

Ces plateformes seraient particulièrement utiles dans les régions où l'éparpillement rend le transport collectif « traditionnel » difficile à développer et maintenir.

#### 1.4 Bâtiments

Environ la moitié des 30 000 **logements neufs** construits annuellement au Québec sont des **unifamiliales**, à très grande majorité **chauffées tout à l'électricité (TAE)**. À elles seules, **elles représentent des besoins en puissance effaçables à la pointe d'environ 75 MW**.

Bien que l'électricité au Québec soit majoritairement de faible impact en production de GES, il n'en va pas de même à la pointe. Pour cette raison, les mesures visant à effacer l'effet à la pointe, ou à ne pas l'augmenter sont à prioriser dans le domaine du bâtiment.

Le parc d'habitations existantes contient une grande partie du potentiel d'économie d'énergie dans le secteur résidentiel. Une façon de l'exploiter est via la bonification du programme Rénoclimat, une excellente plateforme pour **améliorer l'étanchéité et l'isolation de l'enveloppe des bâtiments existants** et autres systèmes mécaniques dont les économies persisteront au cours des années à venir.

Les normes de construction résidentielles sont également à revoir afin d'assurer pérennité et faible impact environnemental à notre parc bâti. Nous recommandons de **rehausser les normes de construction résidentielle de sorte qu'elles soient au moins aussi exigeantes que les normes ontariennes** et d'exiger, notamment, un test d'étanchéité des nouvelles maisons et un taux de changement d'air à l'heure maximal avant que celles-ci ne soient livrées à leur propriétaire. Nous recommandons aussi d'y inclure des normes d'intégration de capteurs photovoltaïques, dans l'objectif de permettre aux particuliers et institutions d'obtenir des subventions à l'installation et de permettre la vente du surplus généré à Hydro-Québec.

#### Quelques mesures à mettre en place dans le bâtiment

##### Cotation des bâtiments

Mettre en place un système de cotation simple et obligatoire lors de la vente ou la location d'un bâtiment.

Ce système inclurait les données du bâtiment, l'occupation et la facture énergétique sur un an en ayant pour objectif de faire

valoir les efforts en efficacité des propriétaires immobiliers.

Ceci permettrait aux habitants de faire des choix éclairés et ferait la promotion à coût faible des habitations écoénergétiques.

**Aide financière —  
construction neuve à  
très basse  
consommation**

Mettre en place une aide financière pour la construction de bâtiments à très basse consommation, modulable selon la performance atteinte par simulation énergétique, afin de stimuler l'exemplarité en efficacité énergétique dans la construction neuve, freiner l'augmentation de la demande d'énergie suscitée par la construction neuve et déplacer la consommation hors de la période de pointe.

**Nouvelle construction  
sous le programme  
GCR**

Inclure au programme « Garantie Construction Résidentielle » la nécessité de faire des tests d'infiltrométrie par échantillonnage pour augmenter la qualité et l'efficacité énergétique de la construction neuve de manière significative et abordable.

**Conversion du gaz**

Encourager les conversions du gaz naturel vers les systèmes aux énergies renouvelables (solaire [électricité et chauffage de l'eau], éolien, géothermique, hydro, biomasse).

**Programmes  
d'accompagnement**

Mettre en place des programmes d'accompagnement, de modifications écoénergétiques clés en main et de sceaux d'approbation pour les entreprises en audit énergétique, en installation des technologies et en rénovation efficace.

Au même titre que l'industrie, les institutions et les entreprises commerciales, le propriétaire et locataire résidentiel feraient plus en termes d'efficacité et de réduction de GES s'ils pouvaient bénéficier d'intervention et d'aide directe, pas seulement de ressources en ligne et des subventions.

## 1.6 Réseaux autonomes

Le Québec comporte plusieurs réseaux autonomes. À eux seuls, ils génèrent environ les deux tiers de toutes les émissions de GES de la société d'État Hydro-Québec. Heureusement, Hydro-Québec a annoncé dans son plan stratégique vouloir convertir à moyen terme l'ensemble de ses réseaux autonomes.

Les Îles-de-la-Madeleine, notamment, seront raccordées par câble sous-marin dès 2025. Le ROÉÉ appuie cette mesure et réitère l'importance de la voir se concrétiser dans les temps, en partenariat avec la collectivité.

Étant donné leur bilan carbone élevé, le ROÉÉ recommande un soutien prioritaire à la transition énergétique dans les réseaux autonomes, par du soutien politique et financier, ainsi que par des plans et des mesures concrètes, incluant également l'accompagnement à la transition socio-économique qui devra se faire.

Par ailleurs, le ROÉÉ rappelle l'importance d'évaluer les différentes options de conversions en réseaux autonomes en considérant toutes les avenues possibles, de manière transparente, équitable et rigoureuse.

#### Quelques mesures à mettre en place en réseau autonome

**Conversion ou raccordement** Mettre en place la conversion de toutes les centrales thermiques fossiles d'Hydro-Québec ou le raccordement au réseau ;

**Priorité à l'efficacité énergétique** Les mesures d'économies d'énergies devraient être priorisées en tout temps, mais cela est particulièrement important dans les régions où le coût de l'énergie est élevé.

Nous recommandons d'intégrer des critères de transition en réseau autonome qui priorisent l'efficacité énergétique et assurent un accompagnement et un soutien adéquats à l'implantation.

**Diversifier les sources d'électricité** Travailler des programmes de planification intégrée avec les Premières nations, les OMH/SHQ et Hydro-Québec qui combinent le stockage, les énergies renouvelables en plus du remplacement des centrales électriques au mazout en réseau autonome.

**Éolien — stockage** Considérer le jumelage éolien-stockage, dans la mesure où l'analyse du cycle de vie des systèmes de stockage serait avantageuse.

**Autoproduction** Nous recommandons de soutenir l'autoproduction d'énergie renouvelable en réseau autonome.

**Chauffage** Convertir, non seulement la production d'électricité, mais aussi le chauffage (actuellement au mazout soutenu par PUEE).

## 2. Aménagement du territoire et adaptation

### 2.1 Mesures structurantes devant être priorisées

Afin de renforcer la prise en compte de l'aménagement du territoire et du transport dans les prises de décisions énergétiques, **le ROEÉ recommande de rendre explicites les compétences et les responsabilités de la Régie de l'énergie dans le domaine**, notamment par l'inclusion de structures tarifaires qui viseraient à limiter l'étalement urbain.

### 2.2 Mobilisation des acteurs

#### Mobilisation de la société civile

Le ROEÉ recommande des politiques et instances qui font une large part à la participation de la société civile, avec appuis financiers, afin d'assurer son plein apport.

#### Mobilisation des acteurs gouvernementaux et des instances

Afin d'instaurer un processus légitime qui assure le respect des cibles visées et la mobilisation de tous les paliers du gouvernement, **une loi prévoyant des institutions et des processus qui puisse tenir les instances gouvernementales et les entreprises en énergie concernées responsables de leurs actes et omissions est essentielle.**

Dans le contexte de l'annonce du démantèlement de TÉQ et de son incorporation en deux ministères, le ROEÉ rappelle que la meilleure manière de mobiliser et d'engager les divers acteurs gouvernementaux dans le processus de transition est l'ajout d'un cadre réglementaire qui inclut l'imputabilité de ses acteurs. Ce cadre réglementaire doit comporter des cibles contraignantes touchant non seulement le pétrole, mais également toutes les énergies fossiles, en mettant de l'avant, en premier lieu, l'économie d'énergie (négawatts) et la réduction de la consommation totale d'énergie. Ce cadre réglementaire doit englober l'horizon 2050 et les étapes intermédiaires, en abordant nos défis de manière globale et horizontale. Par exemple, en intégrant les modifications nécessaires à nos politiques de développement économique, à notre régime d'aménagement territorial et urbain, ainsi qu'à nos transports et constructions.

#### **Organisme indépendant chargé de la transition**

Dans le cadre de cette loi, le ROEÉ recommande de confier la transition énergétique à un organisme indépendant ayant du pouvoir sur tous les ministères. Celui-ci doit avoir les moyens de collecter des données fiables, l'obligation d'agir de manière transparente et de rendre des comptes, ainsi que le pouvoir d'assurer l'imputabilité des instances gouvernementales et des entreprises en énergie.



## 2.3 Quelques mesures à mettre en place pour favoriser un développement territorial pérenne

<b>Politique nationale de réduction de l'étalement</b>	Modifier la <i>Loi sur l'aménagement et l'urbanisme</i> afin d'obliger les MRC à adopter un plan de développement visant la réduction de l'étalement urbain, l'aménagement du territoire et le développement visant la réduction de la consommation de l'énergie, l'efficacité et la réduction des GÉS et aux municipalités de modifier leur réglementation en conséquence.
<b>Quartiers communautaires</b>	Développer le concept de quartiers où les services sont mis en commun, tel un système de chauffage géothermique commun (Chauffage par réseau). Intégrer la notion de récupération de chaleur en plus du partage. Faire de la perte de chaleur des institutions/installations publiques une ressource publique ou communautaire.
<b>Variation de l'aide financière en fonction de la densité</b>	Avec l'objectif de réduire l'étalement urbain et les coûts financiers et environnementaux associés, varier l'aide financière accordée dans les programmes résidentiels (Rénoclimat, Novoclimat) selon la densité des bâtiments (# unités/hectare)
<b>Favoriser l'habitation bigénérationnelle</b>	Avec les objectifs de (1) réduire l'étalement urbain en augmentant la densité dans les quartiers existants et de (2) rendre le transport en commun en zone à faible densité plus viable ; outiller les municipalités pour faciliter des changements de zonage permettant la transformation des maisons unifamiliales en plex bigénérationnels et permettant l'ajout de bâtiments accessoires. Inciter l'ajout d'unités bigénérationnelles sur les habitations existantes ou leur intégration dans la construction neuve.

### 3. Bioénergies

Les bioénergies, notamment la biomasse résiduelle forestière, représentent un potentiel intéressant de substitution à des énergies plus polluantes.

#### 3.1 Gaz naturel renouvelable

Cependant, le ROEE appelle à être très prudent dans le cas de biogaz produit à partir des matières résiduelles. S'il existe bien quelques applications où le biogaz (GNR) peut être une bonne alternative, notamment en circuit court, nous ne croyons pas que le développement et l'injection à grande échelle de biogaz dans le réseau d'Énergir constitue une voie à privilégier.

**Le gaz n'est pas une énergie de transition** Le gaz naturel, lorsque l'on tient compte des émissions fugitives et de son cycle complet, ne peut être considéré comme une énergie de transition. D'autant plus que l'effet sur le climat du méthane est particulièrement critique dans les 20 premières années suivant son émission dans l'atmosphère.

En ce sens, **tout développement de biogaz qui induirait une pérennisation de la filière du gaz naturel est à proscrire.**

Par ailleurs, tout développement d'une filière de biogaz qui induirait un déplacement de matières autrement valorisables de manière plus écologique (compost, par exemple) ou qui limiterait les possibilités de réduction à la source est également à proscrire. Le biogaz, notamment, implique l'existence de matière résiduelle non intégrée à un cycle d'économie circulaire. Priorité à la réduction à la source et à la réinsertion dans un cycle d'utilisation qui limite les transformations.

**GNR local et marginal** Il s'agit d'une énergie qui peut servir localement, notamment pour éliminer les émissions de méthane dues à la décomposition des matériaux organiques des déchets.

Le GNR peut également être utile pour le chauffage des installations agricoles, particulièrement en réseau autonome.

Le biogaz n'est pas une énergie idéale et sa production et son utilisation doivent être étudiées au cas par cas.

**Encadrement du GNR** La source de la matière organique a un grand poids dans l'impact environnemental du biogaz. Il est nécessaire d'encadrer de manière stricte sa production et sa provenance afin de ne pas nuire aux efforts de transition.

Il est impératif, cela va de soi, de limiter la production aux résidus.

### 3.2 Quelques mesures à mettre en place pour favoriser l'usage de la biomasse forestière résiduelle

#### **Financement**

Octroyer un budget spécifique (100 M\$) au développement de la filière du chauffage à la biomasse forestière résiduelle afin d'assurer la production de 500 GWh d'énergie renouvelable, en remplacement des combustibles fossiles.

Instaurer un crédit d'impôt à l'investissement (40 %) destiné à des entreprises spécialisées dans la vente d'énergie à partir de biomasse forestière résiduelle : 25 M\$

#### **Soutien de l'approvisionnement**

Afin de consolider et d'optimiser la chaîne d'approvisionnement en biomasse forestière résiduelle et, conséquemment, accroître la performance technique et environnementale des équipements de combustion, ainsi que augmenter la sécurité et diminuer les coûts d'approvisionnement, soutenir financièrement la mise en place de centres de transformation et de distribution certifiés de la biomasse forestière résiduelle sur le territoire, ainsi que l'instauration d'un système de classification des biocombustibles (granules et plaquettes).

## 4. Financement

Le ROEÉ considère que des **efforts financiers extraordinaires sont requis immédiatement** afin d'éviter les coûts de l'effondrement écologique et économique, qui pourraient devenir rapidement insoutenables.

**Aucun financement aux énergies fossiles** Rediriger les fonds publics présentement investis dans les énergies fossiles vers la transition, interdire toute forme de subvention aux énergies fossiles sauf pour une conversion SANS énergie fossile.

Ne pas investir de fonds publics dans des projets d'oléoduc ni gazoduc ni dans toute forme de développement pétrogazier (retirer les sommes le cas échéant)

**Justice et équité** Éviter de faire porter l'effort financier requis par les populations moins nanties ainsi que par les générations futures.

### 4.1 Moyens à envisager, outre le soutien financier, pour favoriser la mise en œuvre de mesures structurantes nécessaires à la transition climatique.

Plusieurs moyens autres que le soutien financier peuvent être envisagés pour favoriser la mise en œuvre de mesures structurantes, nous en avons déjà nommé quelques-unes, notamment :

**Augmentation des obligations sur les distributeurs** Le ROEÉ recommande l'augmentation des obligations des efforts et des résultats **en efficacité énergétique** de la part des distributeurs d'énergie, via des **cibles** contraignantes et des **suivis** rigoureux.

**L'éducation, notamment à l'économie circulaire** et aux méthodes alternatives de produire et consommer, fait également partie des moyens permettant à des actions structurantes de se concrétiser.

Par ailleurs, le ROEÉ croit qu'une structure comme la **Régie de l'énergie** a un rôle important à jouer dans la mise en œuvre de la transition énergétique. Cependant, en l'absence de compétence sur les coûts, les équipements et les activités de production, sans processus de planification intégrée des ressources, et subissant de manière répétée des décisions politiques imposées à la dernière minute par voie de décrets et annonces de lois à venir, la Régie de l'énergie est incapable de jouer son rôle adéquatement et le Québec souffre des impacts environnementaux, sociaux et économiques de cette improvisation.

Nous assistons en effet à une situation inadmissible qui va complètement à l'encontre des principes du développement durable et des objectifs du gouvernement en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Pour mettre fin à l'improvisation, il faut **redonner à la Régie de l'énergie un mandat clair de régulation publique, indépendante et cohérente du secteur énergétique** du Québec, **depuis la production jusqu'à la distribution** de tous les secteurs énergétiques du Québec (électricité, gaz naturel, biomasse), mais particulièrement de l'électricité.

Ce mandat devrait avoir pour objectif principal la réduction de la consommation et l'amélioration de l'efficacité énergétique. Et ce, avant tout projet de développement énergétique. Nous pourrions nous inspirer de la Nouvelle-Angleterre en mettant en place le fait que le principe de base guidant les décisions soit celui de la conservation énergétique d'abord (« Conservation First »).

La mouture originale de la Loi sur la Régie de l'énergie, en 1996, créait un régime cohérent de régulation qui comprenait la planification intégrée des ressources (PIR). Cependant, devant l'ingérence du gouvernement, celui-ci fut aboli avant même sa première expérience.

**Amendements  
recommandés à la Loi  
sur la Régie de  
l'énergie**

**Confirmer et renforcer les responsabilités** de la Régie au chapitre de **l'environnement**, du développement durable et des changements climatiques, incluant le pouvoir d'exiger une hausse des **budgets** globaux et accordés aux **programmes d'efficacité énergétique**, de mettre en place une nouvelle mesure d'efficacité énergétique et d'avoir la compétence exclusive pour mettre fin à un programme d'efficacité énergétique ;

**Rétablir la compétence de la Régie sur Hydro-Québec**, entreprise intégrée, incluant les tarifs, les équipements de production et les exportations ;

Réinstaurer un processus complet de **planification intégrée des ressources** au cœur du régime de régulation de la Régie ;

Donner les moyens à la Régie d'exercer ses pouvoirs d'enquête ;

Permettre la prise en considération des systèmes de stockage et réglementer le GNL ;

## 4.2 Pratiques innovantes

### Quelques pratiques innovantes à considérer et mettre en place

**L'efficacité énergétique comme fourniture** Le ROEÉ recommande de modifier la *Loi sur la Régie de l'énergie* afin de permettre la considération de projets d'efficacité énergétique en tant que fourniture.

**Reconnaissance des appels au public** Chaque année, lors d'appels au public, les Québécois économisent des centaines de MW de puissance lors des épisodes de froid extrême.

Le ROEÉ recommande de reconnaître cette contribution au bilan énergétique d'Hydro-Québec et de la valoriser.

**Rémunération contre effacement en pointe** Le ROEÉ recommande de considérer la rémunération des clients pour la consommation diminuée en pointe.

**Financer l'efficacité énergétique par la taxe d'amélioration locale** La rénovation énergétique des habitations peut représenter un important investissement pour un propriétaire. Le financement des améliorations de l'efficacité énergétique des maisons et bâtiments via la taxe d'améliorations locales représente une solution intéressante à cette barrière et un accroissement du potentiel commercialement réalisable d'économie d'énergie et de gestion de la demande en puissance.

Par ailleurs, cette mesure permet de financer les travaux sans affecter le crédit du propriétaire, les économies d'énergie qui en résultent peuvent ainsi être utilisées pour rembourser la taxe sur la durée du prêt. Le coût des améliorations n'est donc pas supporté uniquement par l'acheteur initial, mais par les propriétaires qui se succéderont. La municipalité voit son assiette fiscale augmenter par l'accroissement de la valeur des maisons ainsi rénovées.

Nous recommandons d'apporter les modifications réglementaires nécessaires à la *Loi sur les compétences municipales* et à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* afin d'autoriser les municipalités à utiliser la taxe d'améliorations locales pour financer des mesures d'efficacité énergétique chez leurs citoyens et d'inciter les distributeurs d'énergie à contribuer financièrement à la mise en œuvre du financement municipal.